



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 04.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 18.11.2024

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

N° 29573894 du 02.11.2024 – U14 – Coupe du District – CUGNAUX / F.C. MAS 31

Club de CUGNAUX

1 match automatique + 1 match de suspension avec sursis
Motif : Comportement excessif en dehors de la rencontre

2 mois de suspension ferme
Motif : Comportement excessif avant, pendant la rencontre et tentative de falsification de FMI

Club de F.C. MAS 31

1 match automatique + 1 match de suspension avec sursis
Motif : Comportement excessif en dehors de la rencontre

Arbitre

Retenu de l'indemnité d'arbitrage sur la rencontre pour absence non excusée à convocation.

Transmission du dossier à la C.D.A. en ce qui le concerne.

Affaire n°2 :

N° 29671815 du 19.10.2024 – Senior – Coupe du Conseil Départemental – Poule E – TOULOUSE MONTAUDRAN / FONSORBES 2

Club de TOULOUSE MONTAUDRAN

15 matches de suspension ferme à compter du 07.11.2024
Motif : Comportement intimidant à officiel après la rencontre

Affaire n°3 :

N° 29671906 du 02.11.2024 – Senior – Coupe du Conseil Départemental – Poule K – NOE / EAUNES LABARTHE

Club de NOE

Match perdu par pénalité

Motif : comportement du public, responsable de l'arrêt de la rencontre

2 matches de suspension de terrain avec sursis

Motif : comportement du public, responsable de l'arrêt de la rencontre

1 match automatique + 13 matches de suspension ferme

Motif : Second avertissement dans match + Brutalité à joueur après la rencontre aggravée car à l'origine de la bagarre générale

10 matches de suspension ferme

Motif : Brutalité à joueur après la rencontre au cours de la bagarre générale

10 matches de suspension ferme

Motif : Brutalité à joueur après la rencontre au cours de la bagarre générale

Club d'EAUNES

10 matches de suspension ferme

Motif : Brutalité à joueur après la rencontre au cours de la bagarre générale

10 matches de suspension ferme

Motif : Brutalité à joueur après la rencontre au cours de la bagarre générale

10 matches de suspension ferme

Motif : Brutalité à joueur après la rencontre au cours de la bagarre générale

Art. 13.1 du Barème Disciplinaire – Amende 220 €

Frais de dossier 45 €

La commission demande la désignation de trois arbitres et un délégué pour superviser le match retour de l'équipe 1 du club de NOE l'opposant à l'équipe 2 du club d'EAUNES en Séniors D4, afin de garantir la bonne conduite de la rencontre et de prévenir toute récurrence des comportements violents ou perturbateurs observés lors du match initial.